PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives
et des professions réglementées

29/06/2021

Votre permis est invalidé pour solde de points nul ou annulé par décision judiciaire en raison d'infractions dont l'une au moins est liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants

Documents à présenter obligatoirement le jour de votre rendez-vous :

- L'avis médical réf 14880*02 en 3 exemplaires complétés
(cliquer ici pour télécharger le formulaire)

- Avec l'accusé réception reçu dans votre courriel (mail ou e-mail), à la suite de la prise de rendez-vous, vous devez vous présenter au laboratoire de votre choix pour les analyses médicales obligatoires :
  . Sanction liée à l'alcool : analyses GAMMA GT, VGM et CDT
  . Sanction liée aux stupéfiants : analyses urinaires, recherche PLURITOXIQUE.

Les analyses doivent être effectuées 10 jours avant votre rendez-vous et vous devrez les présenter aux médecins de la commission médicale (préciser au laboratoire de ne pas les transmettre en préfecture). Sans le résultat de ces analyses, il est inutile de vous présenter en commission.

- Votre carte d'identité ou votre passeport en cours de validité

- Vous devez effectuer des tests psychotechniques dans un centre agrée
(les centres psychotechniques à consulter en cliquant ici).
Vous devrez présenter le résultat de ces tests psychotechniques, datant de moins de 6 mois, aux médecins de la commission médicale.

- L'accusé de réception que vous avez reçu dans votre courriel (mail ou e-mail)

- Le montant exact de la consultation médicale en chèque ou espèces uniquement, soit 50 euros.

***

Après la visite médicale, le médecin vous remettra un document expliquant la démarche à suivre.

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex
Tél : 02 97 54 84 00 www.morbihan.gouv.fr